

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 28 Mai 2018 à 18 H 30, à la salle des mariages de Mortagne-du-Nord sous la présidence de Monsieur Michel Quiévy, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel – Loin Bruno – Lumet Danielle – Dubois Jean-Pierre – Lengacher Philippe – Fruchart Geneviève – Dupont Nicole – Langlemetz Bernard – Moreel Joëlle – Verbrugge Stéphanie – Gahide Clarisse.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Druart Marie-Claire donne procuration à Fruchart Geneviève – Noël Christian donne procuration à Lengacher Philippe – Descouvemont Josette donne procuration à Loin Bruno – Bloqueau Michel – Leseultre Françoise donne procuration à Lumet Danielle – Verlynde Cédric .

Absents : Delprove Edgard – Walquant Bertrand.

Secrétaire de séance : Gahide Clarisse.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 35

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 Avril 2018 puis signature du registre :

(Compte rendu joint à la convocation)

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Tarif de location de la salle Jean Stablinski.
- Décision Modificative.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour accepter l'ajout de ces questions.

1°) : DELEGATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2018 et signale que certaines associations font l'objet d'une convention relative à l'attribution de ces subventions.

- Accord à l'unanimité des membres pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution de ces subventions à :
- L'Association « Loisirs Pour Tous »
 - L'Association « Tous Azimuts »
 - L'Association « Noulésports et Culture »

2°) : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES EN SOUS PREFECTURE : (Avenant joint à la convocation)

Par délibération n°2014-059, le Conseil Municipal avait décidé la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par le biais de la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat, pour les délibérations, les arrêtés, les contrats...

Afin de pouvoir transmettre les documents budgétaires à partir du 1^{er} Janvier 2019, il convient de prendre un avenant à cette convention.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la transmission électronique des documents budgétaires, avec l'Etat, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

3°) : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL : (Projet de délibération joint à la convocation)

- Accord l'unanimité des membres présents pour attribuer, à Monsieur le trésorier principal de Saint-Amand-les-Eaux, comptable public de la Ville, une indemnité de conseil calculée au taux maximum prévue par la réglementation en vigueur.

4°) : SIRENE D'ALARME - CONVENTION : (Convention jointe à la convocation)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la sirène d'alerte, se trouvant en mairie, ne fonctionne plus.

Il propose au Conseil Municipal la signature d'une convention ayant pour objet l'installation d'une Sirène d'Alerte et d'Information des Populations afin de déterminer les obligations des acteurs mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'en assurer un bon fonctionnement.

- Le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :
- Emet un avis favorable à la signature de cette convention qui prendra effet à la date de la signature du procès-verbal d'installation du matériel.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
 - Dit que les crédits concernant cet investissement ont été inscrits au budget primitif 2018.

5°) : ECRITURES DE CESSION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE PROXIMITE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017/080, le Conseil Municipal a décidé la cession à l'euro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés à cet espace numérique.

Afin d'intégrer cet Espace Numérique de Proximité dans l'inventaire de la Commune, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

- 1 TITRE au 1021 : Dotation, chap.041 :	30.007,60 €
- 1 MANDAT au 2183 : Matériel de bureau & inform., chap.041 :	189 ,11 €
- 1 MANDAT au 2184 : Mobilier, chap.041 :	5.769,11 €
- 1 MANDAT au 2135 : Installations générales, chap.041 :	24.049,38 €

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Accepter les écritures reprises ci-dessus.
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables.

6°) : JURY CRIMINEL :

Après tirage au sort à partir de la liste électorale, 3 personnes ont été désignées pour établir la liste préparatoire.

7°) : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques concernant un trop perçu de taxes d'urbanisme.

Afin de pouvoir reverser ce trop perçu, il est nécessaire de prévoir les crédits.

Il propose les écritures suivantes :

- DEPENSES : Compte 10223 : Taxe Locale d'Equipeement :	+ 233,00 €
- DEPENSES : Compte 020 : Dépenses imprévues :	- 233,00 €

- Accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables.

8°) : TARIF LOCATION SALLE STABLINSKI :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu du Club de Basket Ball de Brunehaut, en Belgique, demandant si la Commune avait des créneaux disponibles à la Salle des Sport Jean Stablinski, située rue Fernig, avec participation financière.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Décider de louer la Salle des Sports Jean STABLINSKI au Club de Basket Ball de Brunehaut,
 - Fixer le tarif horaire de location à 10,00 €,
 - Dire que les conditions de cette location seront reprises dans une convention de mise à disposition,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 45